

Département
Ain
Arrondissement
BOURG-EN-BRESSE

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du 27 mars 2024, 18h30



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, le comité syndical du syndicat mixte Val de Saône Dombes s'est réuni au siège du syndicat mixte dans la salle du conseil de la communauté de Val de Saône Centre, en séance ordinaire, sous la présidence de Jean-Claude DESCHIZEAUX.

Sont présents **23 membres sur 34, convoqués le 21 mars 2024** :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Gabriel AUMONIER, Gérard BENTOUHAMI, Carole BONTEMPS-HESDIN, Nathalie BOUGAIN, Armand CHAUMONT, Vincent HOANG (suppléant), Gilles GARNIER, Emmanuel GENIQUET, Bernard MANVOY (suppléant), Richard PACCAUD, Jean-Paul PERRAUD, Gérard PORRETTI, Jean-Pierre RIBAUT, Frédéric VALLOS
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Gaël AUCLAIR, Jean-Claude DESCHIZEAUX, Jacques MARAILLAC, Lucien MOLINES, Jocelyne ROLLET, Mathieu ROLLET, Matthieu ROLLET, Marie Monique THIVOLLE, Pierre VOUILLON

Pouvoirs :

Yves DUMOULIN à Jean-Claude DESCHIZEAUX
Richard SIMMINI à Gabriel AUMONIER
Alexandre TARDY à Frédéric VALLOS
Richard LABALME à Pierre VOUILLON

Excusés/ absents :

- Représentants de la communauté de communes Dombes Saône Vallée :
Fabien BIHLER, Bernard REY,
- Représentants de la communauté de communes Val de Saône Centre :
Corine FONTAN, Boris LEYNAUD, Thierry MICHAL, Pierre-Arnaud NOIRET, Dominique VIOT

Objet :

Approbation d'une convention de groupement de commandes pour l'élaboration conjointe d'une étude visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT du Val de Saône-Dombes et de la Dombes

Date de convocation

21 mars 2024

Membres du Comité syndical

En exercice : 34

Présents : 23

Votants : 27

Secrétaire de séance : Lucien MOLINES

*Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,*

Il est rappelé que le groupement de commandes est le rassemblement de plusieurs personnes publiques en une seule entité ("le groupement") pour réaliser la passation d'un marché unique (travaux, prestations intellectuelles, fournitures, services), chaque membre contribuant à hauteur de ses besoins.

Un groupement de commandes pour l'élaboration conjointe de leur propre stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT va être créé entre le Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes et la Communauté de Communes de la Dombes. L'objectif est la mutualisation des procédures et la réalisation d'économies pour les deux membres du groupement.

Pour ce faire, un projet de convention de ce groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes de la Dombes, ses missions étant décrites dans la convention jointe en annexe. Il sera chargé d'organiser, dans le respect des règles relatives à la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement. Il sera aussi chargé de signer et de notifier la consultation.

Le Président soussigné, certifie que cette délibération a été rendue exécutoire conformément aux dispositions de la loi du 02.03.1982, modifiée et complétée par la loi du 22.07.1982 et adressée à M. le Préfet de l'Ain le :

Elle a été affichée au siège du SM Val de Saône-Dombes le :

Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20240327-2024-03-06-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024

Chaque membre du groupement assurera l'exécution technique, financière et administrative de sa partie du marché mais de manière conjointe puisque les missions sont intimement liées.

La procédure donnera lieu à la passation d'un marché à procédure adaptée ordinaire. Le marché sera conclu à compter de la signature du contrat et prendra fin au terme du marché passé avec le ou les prestataires (ou groupement) retenu(s), avenants, marchés complémentaires et similaires compris.

S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le recours à une Commission d'Appel d'Offres n'est pas obligatoire tout comme la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres ad hoc. Cependant, il est arrêté dans la convention qu'un jury se réunira afin de donner son avis sur les offres reçues. La composition de jury est présentée dans la convention.

Puis, la Communauté de Communes de la Dombes attribuera le marché, conformément à ses attributions référencées dans ladite convention.

L'ensemble des stipulations du groupement de commandes est indiqué dans la convention jointe en annexe (projet).

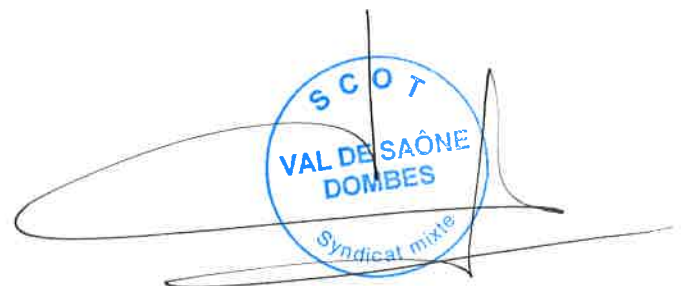
LE COMITE SYNDICAL, entendu l'exposé du président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** l'adhésion du Syndicat Mixte Val de Saône-Dombes au groupement de commandes ayant pour objet l'élaboration conjointe d'une étude visant la stratégie paysagère et énergétique à intégrer dans chacun des SCoT ;
- **Accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération et **autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- **Désigne** la Communauté de Communes de la Dombes en qualité de coordonnateur du groupement de commandes et **autorise** sa Présidente à engager une procédure de consultation pour permettre la passation du marché ordinaire d'étude, à signer le marché, les éventuels avenants, les documents afférents et le cas échéant à résilier ledit marché ;
- **Désigne** Monsieur le Président, Jean-Claude DESCHIZEAUX et Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, 1ère vice-présidente, comme membres du jury.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,
Et ont signé sur le registre tous les membres présents

Montceaux, le 27 mars 2024

Jean Claude DESCHIZEAUX
Président



Accusé de réception en préfecture
001-250102191-20240327-2024-03-06-DE
Date de télétransmission : 04/04/2024
Date de réception préfecture : 04/04/2024